

République Française
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Avallon
Canton de Vézelay
89450 SAINT PERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT PERE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2010

L' an deux mil dix, le onze octobre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PERE s'est réuni, à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de M. GUYOT Maire.

Etaient présents : Mmes CARREZ ARMENGAUD / LEYNIAC / FRESNE

Nombre de membres du CM
en exercice : 11

MM. GARNIER / DESPINEY / SALIGOT / RAFFENEAU / M.DUPONT

Qui ont pris part à la délibération
9

Absents excusés: MM. BEAUCLAIR / GAUCHE

Date de la convocation :
21 SEPTEMBRE 2010

Secrétaire élu : M. GARNIER

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion, celui-ci est adopté à l'unanimité
Après accord des membres du Conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour : « travaux de l'église Notre Dame » et « cimetière »

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'avis favorable des membres de la commission administrative paritaire en date du 29 juin 2010,
Le Maire explique qu'afin de pourvoir aux besoins liés au secrétariat de mairie, il convient de modifier le temps de travail de deux emplois administratifs. Il propose donc de supprimer l'actuel emploi d'adjoint administratif 1ère classe de 28 h ainsi que celui d'adjoint administratif 2ème classe de 14h et de créer deux emplois similaires d'une durée de 35 heures pour l'emploi d'adjoint administratif 1ère classe et de 17h pour celui d'adjoint administratif 2ème classe.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les propositions du Maire et fixe la rémunération :

- pour le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon IB 297 IM 292
- pour le poste d'adjoint administratif de 1ère classe sur la base du 2ème échelon IB 299 IM 294
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2010 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Service administratif Attaché Adjoint administratif (exerçant les fonctions de secrétaire de mairie) Adjoint administratif	Attaché Adjoint administratif 1ère classe Adjoint administratif 2ème classe	1 à raison de 14 h hebdomadaires 1 à raison de 35 h hebdomadaires 1 à raison de 17 h hebdomadaires
Services techniques Adjoint technique Adjoint technique (cantine) Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires 1 à raison de 32 h hebdomadaires 1 à raison de 17 h30 hebdomadaires
Services culturels Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35 h hebdomadaires

- autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

**GARDERIE PERISCOLAIRE :
RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération « garderie périscolaire » en date du 20 juillet 2010,

Le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelables une fois à titre exceptionnel.

Afin d'apporter une aide complémentaire à la scolarisation des enfants de l'école de Saint Père, le Maire propose que soit expérimentée une garderie le matin et le soir dans les locaux scolaires. Il propose que soient accueillis les enfants dès 8 heures et de les garder jusqu'à 18h10 chaque jour scolaire. Ce service serait expérimental et gratuit pour une durée de 3 mois à partir du 18 octobre 2010. Il serait possible de voir évoluer ce temps de garderie en aide aux devoirs, mais aussi de permettre aux enfants de s'adonner à la pratique de certaines activités (lecture, arts plastiques, cuisine..). Un bilan serait réalisé à la fin de l'année et permettrait de juger s'il correspond à un véritable besoin. Dans le cas contraire, l'expérience serait arrêtée.

Pour ce faire, le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour un besoin occasionnel, un agent non titulaire pour exercer des fonctions d'adjoint d'animation dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- accepte que soit expérimentée une garderie périscolaire pour les enfants de l'école de Saint père selon les conditions proposées par le Maire,

- autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin occasionnel, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

- dit que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant au diplôme ou titre permettant l'accès au grade précité,
- dit que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon IB 297 IM 292 du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 2h30 journalières chaque jour scolaire,
- autorise le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE VEZELAY

Le Maire rappelle que les enfants de moins de 5 ans domiciliés à Saint Père sont scolarisés à l'école maternelle de Vézelay. Une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 2 698.91 € est demandée par la commune de Vézelay pour l'année scolaire 2008/09. Le décompte est le suivant :

- fournitures scolaires : produits d'entretien, jeux, matériel, blanchisserie, extincteurs, spectacles
- petits travaux d'entretien
- électricité
- téléphone
- salaires et charges ATSEM

Cela donne un total de 29 148.22 €.

La moitié de la somme est laissée à la seule charge de la commune de Vézelay. Le solde est divisé au prorata du nombre d'élèves présents à la rentrée; soit pour Saint Père, 5 élèves avec une participation par élève de 539.78 €.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité

- donne son accord sur le mode de calcul des frais de fonctionnement demandés par la commune de Vézelay
- accepte la participation d'un montant de 2 698.91 € pour l'année scolaire 2008/09
- charge le Maire de faire le nécessaire

REHABILITATION LOGEMENT SABOTERIE : CONSULTATION

Vu la délibération « logement situé au-dessus de la saboterie » en date du 8 février 2008,
 Vu la délibération « logement situé au-dessus de la saboterie- plan de financement » en date du 16 juin 2008,
 Vu la délibération « logement situé au-dessus de la saboterie» en date du 5 juin 2009,
 Vu la délibération « réhabilitation logement saboterie » en date du 19 octobre 2009,
 Vu la délibération « réhabilitation logement saboterie » en date du 20 mai 2010,

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation à procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de la réhabilitation du logement situé au-dessus de la saboterie.

La commission d'appel d'offres réunie en date du 24 août 2010, propose d'attribuer les lots aux entreprises ayant proposées les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

Lot	Entreprises
1 - Maçonnerie	LAIROT
2 – Charpente bois	CULLIERE
3 – Couverture TM / Zinguerie	CAPELLI

4 – Menuiserie bois int/ext	CULLIERE
5 – Plâtrerie / isolation	LAIROT
6 – Carrelage / faïence	LAIROT
7 – Plomberie / sanitaires	VINCENT
8 – Electricité / chauffage	MAILLOT
9 – Peinture / sol souple	FRESNE

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité

- entérine la proposition de la commission d'appel d'offres et valide le tableau suivant :

Lot	Entreprises	Total HT en €
1 – Maçonnerie	LAIROT	11 018,20
2 – Charpente bois	CULLIERE	2 013,00
3 – Couverture TM / Zinguerie	CAPELLI	14 306,43
4 – Menuiserie bois int/ext	CULLIERE	7 000,00
5 – Plâtrerie / isolation	LAIROT	8 224,17
6 – Carrelage / faïence	LAIROT	3 578,42
7 – Plomberie / sanitaires	VINCENT	2 698,35
8 – Electricité / chauffage	MAILLOT	10 810,05
9 – Peinture / sol souple	FRESNE	7 703,10
Total HT		67 351,72 €

- autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché avec les entreprises
- note que des ajustements sont à effectuer dans le Descriptif Quantitatif Estimatif des travaux pour certains lots et autorise le maire à faire les modifications nécessaires dans une limite de 5 % du montant total HT des travaux
- charge le Maire de contracter un prêt (décision du Maire)
- précise que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget de la présente année.

AMENAGEMENT DE LA MAISON SAINT PIERRE

Vu la délibération « aménagement de la maison Saint Pierre » en date du 20 mai 2010, Le Maire rappelle que des travaux de réhabilitation ont été décidés par le Conseil municipal pour la maison Saint Pierre sise 25 rue de l'Abbé Pissier. Il donne connaissance à l'assemblée d'un courrier du Président du Conseil Général qui, dans le cadre de l'« opération 200 villages », demande le commencement rapide des travaux afin que ceux-ci soient terminés fin 2010. Le Maire rappelle que les devis s'élèvent à 9 717.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- accepte le projet de réhabilitation de la maison Saint Pierre d'un montant de 9 717.00 € HT
- autorise la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- créé l'opération n° 113 « Aménagement maison Saint Pierre »
- modifie le budget de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
61522 - 12 000.00 €		21318 +12 000,00 €	021 + 12 000,00 €
023 + 12 000.00 €			

- charge le Maire de faire le nécessaire.

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ÉDUCATIVES DE L'ÉCOLE

Le Maire informe le Conseil municipal que l'école souhaite, dans la continuité des années antérieures, pratiquer des activités pédagogiques pendant le temps scolaire, notamment la pratique de l'informatique, de la natation et du canoë-kayak.

La dépense découlant de ces activités sera à répartir au prorata du nombre d'enfants de chaque commune du regroupement pédagogique. Elle comprendra les activités plus le transport.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- décide de prendre en charge les frais afférents à la mise en place de ces activités à hauteur de 2 800 € dès lors qu'elles feront l'objet d'un projet pédagogique élaboré par les enseignants
- prévoit la dépense au budget 2011
- charge le Maire de faire le nécessaire et d'aviser les enseignants et les maires des communes regroupées.

ANIMATION PERSONNES AGEES

Le Maire informe le Conseil municipal que l'association d'Aide, de Soutien et de Soins aux Personnes Agées du Pays avallonnais (AASSPAPA) a été créée en 2003 et gère un Centre Local d'information et de coordination (CLIC) de niveau 3 qui fonctionne depuis le 1^{er} juin 2004 avec les missions suivantes :

- mission d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil et de soutien aux familles
- proposition d'une évaluation des besoins et d'une formalisation d'un plan d'aide personnalisé avec mise en œuvre et suivi de ce plan
- coordination de l'offre de services autour de la personne avec les associations locales dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées

L'AASSPAPA propose une convention de partenariat pour « l'animation personnes âgées du territoire du pays avallonnais » avec la commune de Saint Père.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité

- donne son accord pour souscrire une convention de partenariat 2010 avec l'Association AASSPAPA - prend note que la participation est de 0,46 € par habitant soit 177,56 €
- charge le Maire de signer la dite convention
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE : EXERCICE 2011

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2011

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- demande le martelage des parcelles N° 7 et N° 8 de la forêt communale de Saint Père prévu au plan de gestion
- fixe la destination des produits comme suit : vente de la totalité de la coupe.

TRAVAUX ÉGLISE : CONSULTATION

Vu la délibération « travaux église » en date du 8 février 2010,

Le Maire souhaite que soit lancée la procédure adaptée de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de sauvegarde et de restauration de l'église Notre Dame.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité

- accepte que soit lancée la procédure adaptée de consultation des entreprises

- charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires

CIMETIERE

Le Maire est saisi d'une demande d'un administré qui souhaite que les allées du cimetière soient gravillonnées

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité

- en accepte le principe
- charge le Maire de faire le nécessaire

AFFAIRES DIVERSES :

Litige Fontette : le Maire fait état de l'avancement du dossier.

Navette touristique : le Maire ne dispose pas encore de chiffres et ne peut donc pas faire le bilan de l'opération.

Rencontre musicales de Vézelay 2010 : un conseiller relate le déroulement de l'animation communale proposée avant le concert du 20 août 2010 à l'Eglise Notre Dame.

Ventes SAFER : la commune s'est portée acquéreur d'un certain nombre de terrains.

Coupe d'arbres : il est nécessaire de relancer les entreprises intéressées par la coupe de certains arbres à retirer mais dont l'accès est mal aisé.

Sel de déneigement : la commune a fait la commande d'une tonne de sellors de l'achat groupé réalisé par la Communauté de communes du vézelien.

Spectacle de Noël : l'expérience de l'année dernière initiée par la commune d'Asquins est renouvelée. Le tarif provisoire est de 12 € par enfants. Le Conseil municipal donne un accord de principe.

Réunion des Saint Père : la municipalité est sollicitée pour que soit organisée une rencontre en 2011 entre les cinq Saint Père de France, à Saint Père Sur Loire. Le Conseil municipal donne un accord de principe. Le Maire est chargé de constituer une délégation.

Demande de participation au concert de la HALTE : l'association la HALTE a organisé une série de 3 concerts de gospel à Saint Père (le 16 mai 2010), Cravant et Joux la Ville. L'association a malheureusement enregistré un déficit de 2 372 €. La commune de Joux la Ville a décidé de prendre en charge la totalité des prestations du groupe et demande une participation d'un tiers à la commune de Saint Père. Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à la demande.

Résidence adaptée : une réunion de travail est prévue dans la matinée du lundi 25 octobre.

Repas des anciens : le repas est prévu pour le dimanche 12 décembre 2010.

Communauté de communes du vézelien : le Maire fait état de l'avancement des dossiers en cours.

Rue du Colombier : des travaux de réfections sont prévus à partir de lundi 18 octobre 2010.

Panneau de signalisation : un panneau de signalisation a été retiré sur le « haricot » à la sortie de Fontette. Le Maire se charge de prévenir les services de voirie du département.

Poubelles : comme lors de la précédente séance, un conseiller rappelle que les bacs à ordures ménagères disposés à Fontette ne sont pas utilisés à bon escient. Il est urgent de trouver une solution.

Pavés : comme lors de la précédente séance, un conseiller rappelle que le bruit généré par les pavés sur la voie départementale à Fontette est insupportable pour les riverains.

La séance est levée à 23h10